



COURSE DE CÔTE

RY DES GLANDS

SAMEDI 1ER JUIN 2019

**PAF: 5
EUROS**

**CHAMPIONNAT WALLONIE BRUXELLES,
CSAP LUXEMBOURG, RACB
PREMIER DEPART 8H**



"REGLEMENT-TYPE" des Courses de Côte et Sprints

Club : CLUB MOTEUR PASSION CHINY

N° D'ENTREPRISE : 0861879246.

EPREUVE : COURSE DE COTE DU RY DES GLANDS

DATE : SAMEDI 1 ER JUIN 2019

EPREUVE OPEN

Adresse des Vérifications Administratives :
LES GLAUMONTS, 93, 6922 HALMA

REGLEMENT PARTICULIER

Division « Histo-Démo » :

* L'organisateur inclura, une Division "Histo-Démo" dans sa manifestation. Il s'agit d'une démonstration à allure libre **non chronométrée** pour véhicules mis en production ou homologués par la FIA avant le **31 décembre 1993** à minuit

Les candidats désireux de participer sont priés de consulter, préalablement à leur inscription, le point 4.6, du R.P. Courses de Côte / Sprint. Ils y trouveront tous les renseignements relatifs à la Division Histo-Démo.

Division « Access » :

* L'organisateur (y*) inclura (également*) une Division Access (dans sa manifestation*).

Il s'agit d'une découverte, à allure libre, **non chronométrée**, des parcours de Courses de Côte/Sprint et d'apprendre les techniques de trajectoire, au volant de voitures d'usage quotidien, comportant au moins, deux places et strictement conformes à leur PVA belge.

Les candidats désireux de participer sont priés de consulter, préalablement à leur inscription, le point 4.7, du R.P. Courses de Côte / Sprint. Ils y trouveront tous les renseignements relatifs à la Division Access : limitations de cylindrée, de puissance et équipements requis, etc.

I TIMING

12 avril 2019 - Publication du Règlement Particulier

12 Avril 2019 Date de début des engagements et des paiements

23 Mai 2019 Clôture des inscriptions à droits simples (Art. 5 du RP C. de C./Sp.)

1^{er} juin 2019 Clôture des inscriptions à droits majorés (Art. 5 du RP C. de C./Sp.)

29 mai 2019 Attribution des numéros

31 mai 2019 à 19h15 Affichage de la liste des engagés

31 mai 2019 16 h à 19h Ouverture des Vérifications Administratives.

1^{er} juin 2019 à 7h30 Ouverture des vérifications administratives

1^{er} juin 2019 à 7h30 Ouverture du Contrôle des Licences

1^{er} juin 2019 à 7h45 Ouverture des Vérifications Techniques

1^{er} juin 2019 à 9h Séances d'essais obligatoires

1^{er} juin 2019 à 10h Clôture des inscriptions à droits majorés

1^{er} juin 2019 à 10h Fermeture des Vérifications Administratives et du Contrôle des Licences

1^{er} juin 2019 à 10h15 Fermeture des Vérifications Techniques

1^{er} juin 2019 à 12h00 Fin des séances d'essais
1^{er} juin 2019 à 13h Affichage de la liste des voitures qualifiées
1^{er} juin 2019 à 13h45 Début des montées officielles
30min après l'arrivée des derniers véhicules Affichage des résultats officiels
30 Min après l'affichage des résultats officiels Officialisation des résultats
30 Min après l'officialisation des résultats : Proclamation des résultats

II COMITE D'ORGANISATION

ASBL : club moteur passion Chiny

- Président : Lejeune Guy
- Vice-Président : Restiaux Fabienne
- Secrétaire : Lejeune Cyrielle
- Trésorier : Restiaux fabienne

III GESTION DE LA COURSE

- Directeur de course : Liégeois Jules Lic. ASAF : NA937
- Directeur(s) de course adjoint(s) : Restiaux fabienne Lic. ASAF : LX731
- Secrétaire du meeting : Thiry Elise Lic. ASAF :
- Directeur de la sécurité : Lejeune Guy Lic. ASAF : LX728
- Directeur(s) de la sécurité adjoint(s) : Habran Cyrille Lic. ASAF : LX747
- Chargé des Relations avec les concurrents : schmitz Jean-Pierre Lic. ASAF : LX775
Macédoine Quentin Lic. ASAF : NA846
- Responsable du Parc des coureurs : Lejeune marjolaine
- Bureau des calculs : wathelets Philippe
- Chronométrage : wathelet Philippe
- 1 Secours médicaux : crs duville
- 2 Médecin : Dr
- 3 Equipe médicale : crs duville
- 4 Ambulances : param services

Nombre : 2

IV OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE PAR LE POUVOIR SPORTIF

- Commissaires sportifs ASAF
Président de Collège : Demarche christophe Lic. ASAF : NA998
Membre : Devillet johnny Lic. ASAF : LX 707
Stagiaire : RENSON Collette Lic. ASAF : na867
- Commissaires techniques ASAF
Président de Collège : FRANKENNE JACQUES Lic. ASAF : LG416
Membre : BERNARD MENU Lic. ASAF : LX21
Membre : MENU OLIVIER Lic. ASAF : LX718
SECRETARE : DOCQ JOSETTE Lic. ASAF : LX717
- 5 Observateur ASAF : JACQUEMIN MARTINE Lic. ASAF : LX752
- Inspecteur- Sécurité ASAF : PUISSANT JEAN-CLAUDE Lic. ASAF : NA957

V PERMANENCES

- Jusqu'au 30 MAI 2019 à 20 heures
RESTIAUX FABIENNNE RUE DE LA GARE 27 6810 IZEL 061328139
- A partir du 31 MAI 2019 à 12 heures
RESTIAUX FABIENNE 0479618547 ET LEJEUNE GUY 0473250455
- Après l'épreuve : RESTIAUX FABIENNE 27 RUE DE LA GARE 6810 IZEL 061328139

VI PARTICULARITES

Article 1 : Définition – Eligibilité – Admission des participants

Le 1^{ER} JUIN 2019 ? l'épreuve dénommée COURSE DE CÔTE DU RY DES GLANDS comptant pour le **Championnat de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Challenge des Bourlingueurs de l'ASAF, Championnat OPEN ET Championnat CSAP Luxembourg** , sera organisée conformément aux dernières

Prescriptions de l'ASAF, ainsi qu'au présent règlement, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement. Elle est ouverte aux **licenciés ASAF/VAS*** ou aux participants porteurs d'un Titre de Participation journalière "TP-.." délivré sur place par les commissaires sportifs de l'ASAF (Voir Art. 6.3, ci-après).

***Attention : La licence VAS du type "R", n'est pas suffisante.**

Les licenciés du RACB**, non détenteurs de licence ASAF/VAS, qui désirent prendre part à l'épreuve, devront acquérir un tel Titre, dont ils pourront, en cas de dommages corporels subis, cumuler les garanties en assurance avec celles de leur licence nationale ou internationale (voir Art. 6.3, ci-après.)

**** Dans le cadre des épreuves "Jumelées"** ils pourront, toutefois, prendre part à la manche "**nationale**" du meeting, munis de leur seule licence RACB.

Rappel : La détention des licences "nationale" et "communautaire" procure à son titulaire, le cumul des garanties des assurances "Individuelle-Accidents Corporels" y attachées.

L'épreuve étant inscrite au calendrier **OPEN (ENPEA)**, les licenciés nationaux et internationaux étrangers pourront y prendre part sous le couvert de leur seule licence étrangère d'un niveau suffisant, pour autant qu'ils en aient reçu l'autorisation expresse ou permanente de la part de l'ASN qui leur a délivré cette licence (Voir Art. 6.3, ci-après).

Tous les véhicules ouverts et fermés marqueront des points*.

Article 2 : Parcours

- 2.1. LES GLAUMONTS 93 à 6922 HALMA NAT 40
- 2.2. Longueur de la côte : 4600 mètres
- 2.3. Largeur moyenne de la route : 6 mètres
- 2.4. Départ : LES GLAUMONTS 93 692 HALMA (ALT 253M ,N50°02'43'' EO/05°08'14''
- 2.5. Arrivée :LES GLAUMONTS 120 REDU (ALT 469M , N50°01'21'' , EO/05°09'41'')
- 2.6. Homologation : JEAN CLAUDE PUISSANT LE 29 MARS 2019

Article 3 : Sécurité

- 3.1. Nombre de postes de commissaires de route : 12 + TECHNIQUE
- 3.2. Dès le passage de la ligne d'arrivée, le conducteur de chaque véhicule ralentira aussitôt son allure de façon à pouvoir s'arrêter dès que les circonstances le justifient.

3.4. Pénalité pour comportement irresponsable ou inadéquat en **Histo-Démo ou en **ACCESS****

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre de ces Divisions, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements". A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

Remarque : Si cette pénalité est infligée en fin d'épreuve ou alors que le pilote a terminé sa prestation, une **amende de 125 €** sera alors automatiquement appliquée par le Collège des Commissaires Sportifs.

Si cette amende n'a pas été payée sur place, quelle qu'en soit la raison, le Président de Collège transmettra un rapport en ce sens au secrétariat de l'ASAF et le contrevenant se verra automatiquement suspendu de licence jusqu'à l'apurement de sa dette (voir aussi : Article 1.6.5 du R.S.G.).

Article 4 : Véhicules

4.1. Voitures admises :

Division 1 : Classe 1 : de 0 à 1400cc
Classe 2 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc
Classe 3 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
Classe 4 : + de 2000cc

Division 2 : Classe 5 : de 0 à 1400cc
Classe 6 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc
Classe 7 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
Classe 8 : + de 2000cc

Division 3 : Classe 9 : de 0 à 1150cc
Classe 10 : au-delà de 1150cc jusqu'à 1400cc
Classe 11 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc
Classe 12 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
Classe 13 : + de 2000cc

Division 4 : Classe 14 : Kart-Cross jusqu'à 650cc
Classe 15 : de 0 à 1600cc
Classe 16 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc
Classe 17 : + de 2000cc

Division Histo-Démo (facultative)

- **Seul**, un modèle de véhicule entré en production ou homologué avant le 31 décembre 1993, à minuit, est admissible. Cette admission est étendue à des voitures de type identique (**même « body »**) fabriquées **après** cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la FIA, soit **antérieure au 31 décembre 1993, à minuit**.

- Des voitures répondant à ces critères, mais équipées de **culasse et/ou de moteur de substitution** pourront également être admises au départ, pour autant que **ces éléments** soient de la **même marque** que la voiture ou celle du moteur dont elle était équipée d'origine. **L'élaboration sécuritaire** imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la hauteur des performances majorées.

- Si un moteur ou une culasse de substitution tels que définis ci-dessus sont implantés dans la voiture, la cylindrée nominale de ce moteur ne pourra excéder **3500cc**, **après application de l'éventuel coefficient de suralimentation et quel que soit le nombre de soupapes par cylindre**.

N.B. : Des **contrôles de cylindrée** pourront être effectués lors des épreuves, la couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables. L'amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

Des voitures équipées d'un moteur d'une autre marque que celle de la voiture ou que celle du moteur l'équipant à l'origine, seront également admises au départ pour autant qu'elles aient obtenu une homologation dans cette configuration, de la part de la FIA ou de l'une de ses ASN. Ces voitures ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient en tous points conformes à cette fiche d'homologation.

Malgré la présentation d'une telle fiche à l'homologation, les cylindrées des moteurs implantés y resteront limitées à celles reprises ci-dessus.

- D'autre part, (sauf si une homologation établie par la FIA ou par une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration) une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices), lequel devra être conservé.

Division "Access"

Les manifestations de type "Course de Côte" ou "Sprint" **peuvent**, sous certaines conditions, inclure une Division "Access" dans leur programme.

Définition

Découverte, à allure libre **non chronométrée**, des parcours de Courses de Côte/Sprint et apprentissage des techniques de trajectoire, au volant de voitures d'usage quotidien, **strictement conformes à leur PVA belge (Voitures de Show-Room)**.

Conditions techniques et administratives d'admission

- Voitures de grande série (**5000 exemplaires construits, au minimum**), comportant au moins, deux places, côte à côte ;

- Immatriculées en conformité avec le code de la route, munies d'un certificat VERT du C.T.A. en cours de validité (pour les voitures de 4 ans et plus ou de 2^{ème} main) et valablement couvertes en "Assurance" (carte « verte » requise). **Les plaques « Z » ne seront pas acceptées ;**

- **Quels que soient leur cylindrée et/ou leur type de motorisation, ces voitures ne pourront jamais dépasser la puissance totale de 150CV ou 110KW, selon leur P.V.A.**

- Voitures décapotables (capotes) interdites. Seules, les voitures découvrables (possédant un toit rigide ou un hard top) sont autorisées ;

- Seuls, les **pneus de tourisme** dont les dimensions sont reprises au P.V.A. belge, sont admis.

- Ceintures de sécurité 3 points au minimum (le harnais placé en plus de la ceinture d'origine est autorisé pour autant que sa date de péremption ne soit pas dépassée) ;

- Pare-brise en verre feuilleté ;

- Double circuit de freinage ;

- **Airbag volant** conducteur, en état de fonctionnement, OBLIGATOIRE ;

- Les enjoliveurs de roues éventuels DOIVENT être enlevés, sauf s'ils sont boulonnés ;

- La plage arrière amovible peut être déposée ;

- Le coffre à bagage et, de manière générale, la voiture, doivent être vidés de tout élément non fixé ou ne faisant pas partie de l'équipement d'origine.

Équipement obligatoire du pilote :

- Casque aux normes CE ou homologué FIA ;

- La combinaison ignifugée (toutes normes admises) est conseillée ; elle n'est pas obligatoire en Division "Access" où la salopette en coton est autorisée. Elle devra être d'une pièce, fermée au cou, aux poignets et aux chevilles.

Licence – Permis de conduire

- Pour prendre part à la Division "Access", une licence « L » annuelle (**30 €**) ou «1J-L » (**10 €**), délivrée sur place par les Commissaires Sportifs de l'ASAF, est suffisante. Ces licences ne requièrent aucune formalité ni agrément médical. Il est bien évident, d'autre part, qu'un permis de conduire définitif en ordre de validité est requis.

Rappels :

- Ni le Passeport Technique, ni la Carte annuelle des « Vérifications Techniques » ne sont requis pour les concurrents de la Division « Access » ;
- **La participation d'un même pilote aux Divisions traditionnelles et à la Division « Access » est INTERDITE** ; seule, sa participation simultanée en "Access" et en "Histo-Démo" est possible.
- Il n'est pas autorisé d'emmener de passager ;
- L'organisateur **ne pourra pas** accepter les "doublons" ;

La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8^e tiret du RSG).

NB : Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration. Aucune dérogation ne sera accordée à ce niveau.

Participation autorisée à tous les véhicules ouverts ou fermés*

4.2. Echappement :

- L'échappement libre est autorisé (sauf pour la Division 1) *

Article 5 : Engagement

5.1. Le bulletin d'engagement, lisiblement complété, DEVRA parvenir au plus tôt le 29 AVRIL 2019

et, **au plus tard**, le 25 MAI 2019 avant 12H h., à CMPCHINY RUE DE LA GARE 27 ,6810 IZEL

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Le montant du droit d'engagement sera **porté au crédit** du seul compte bancaire suivant : N° : BE72732006631316 Intitulé : CMPCHINY **avant le 25 MAI 2019** (Attention aux délais bancaires) AVEC LA MENTION COURSE DE COTE DU RY DES GLANDS NOM PRENOM DU PILOTE AINSI QUE LA **DIV ET CLASSE**

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Passé ce délai, il sera encore possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription jusqu'au 1 JUIN 2019 , à 09 h, mais le droit d'engagement sera, **OBLIGATOIREMENT**, majoré de **40 €**, dans ce cas

Tout forfait JUSTIFIÉ par un cas de force majeure (une météo défavorable n'est pas une justification), annoncé avant le jour de début de l'épreuve sera remboursé intégralement.

5.2. Les frais d'inscription, assurance comprise, s'élèvent à 110€ (Maximum de **110 € pour les Divisions 1 à 4**).

Ceux de la Division « **Histo-Démo** », s'élèvent à **110€**

Ceux de la Division « **ACCESS** », s'élèvent à **110€**

ATTENTION : INSCRIPTION A DROIT MAJORE DE 40€ A PARTIR DU 26 MAI 2019

5.3. Les numéros de départ seront attribués le 29 MAI 2019, à 20 h.

La liste des engagés sera affichée le 31 MAI 2019 à 20 h.

Chaque concurrent des Divisions 1, 2, 3 et 4 gardera le même numéro pour toute l'année. L'organisateur pourra fournir les numéros au prix de **3 €** pour 2 jeux de numéros.

Pour les Divisions « Histo-Démo » et « Access » l'organisateur fournira les numéros nécessaires, au prix de 3€

5.4. Le nombre de véhicules admis est fixé à 120 pour l'ensemble des Divisions 1, 2, 3 et 4*.

Le nombre de véhicules admis est fixé à 20. pour les Divisions non chronométrées*.

Il sera admis que, si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une des catégories (D. 1,2,3 et 4, d'une part et « Histo-Démo » et/ou « Access », d'autre part) n'est pas atteint, le nombre des participants accepté dans l'autre, pourra être dépassé jusqu'à concurrence du total cumulé (repris ci-dessous et indiqué dans le Règlement Particulier approuvé par la Fédération).

Total maximum de participants* : 140

***Les organisateurs limiteront ces totaux de façon à permettre aux concurrents de toutes les Divisions (et des deux Fédérations, en cas d'épreuve jumelée) d'effectuer 2 montées d'essai et 3 montées officielles.**

5.5. Préséance des candidats engagés

Si le nombre de demandes d'engagement régularisés dépasse ces chiffres, la procédure décrite à l'article 9 du R.S.G. sera appliquée et la préséance sera basée sur la chronologie des engagements régularisés (dans chacune des catégories).

Il est rappelé, toutefois, qu'en Divisions Histo-Démo et ACCESS, l'organisateur a le loisir de refuser l'engagement de toute voiture, pour tout motif (équilibre et diversité du plateau, véhicule jugé dangereux ou inadapté au tracé, expérience ou capacité du pilote insuffisantes, etc.).

Article 6 : Vérifications administratives

6.1. Les Vérifications Administratives des concurrents et le Contrôle des Licences auront lieu le **31 MAI DE 16H 0 19H et le 1^{ER} JUIN 2019**, au CONTENEUR ADMINISTRATIF, situé LES GLAUMONTS 93 6922 HALMA, selon ce timing :

- Division 1 : de 7H30 à 8H+ LES DOUBLONS
- Division 2 : de 8H à 8H45
- Division 3 : de 8H45 à 9H30
- Division 4 : de 9H30 à 10H
- Division « Histo-Démo » : de 9H30 à 10H
- Division « Access » : de 9H30 à 10H

En cas de non respect de ce timing par le concurrent, il sera pénalisé d'une amende de **10 €**.

6.2. Documents à présenter :

Licence - Permis de conduire (obligatoire) - Carte d'identité - Fiche des Vérifications techniques.

6.3. L'épreuve est ouverte aux licenciés **ASAF ou VAS (Rappel : Sauf aux licenciés "R")**.

La licence annuelle ASAF (ou VAS) ne peut être obtenue qu'auprès d'une écurie ou d'un club reconnu. L'organisation ne délivrera aucune licence annuelle, sur place.

Les Commissaires Sportifs présents à l'épreuve délivreront, toutefois, des Titres de Participation journalière (TP-), au prix de **10 à 50 €** selon leur type, dans le respect des procédures reprises au **Ch. I - RSG, art. 2**.

De tels Titres seront, notamment délivrés par les Commissaires Sportifs aux licenciés du RACB Sport non titulaires d'une licence VAS/ASAF et qui veulent prendre part à une épreuve ASAF ou à la manche ASAF d'une épreuve "jumelée", si la licence nationale détenue et présentée est, au moins, équivalente à la licence ASAF requise et ce, que l'épreuve bénéficie du statut OPEN ou non.

(EVENTUELLEMENT :)

L'épreuve étant inscrite au calendrier **OPEN (E.N.P.E.A.)**, elle est ouverte aux licenciés **étrangers** porteurs d'une licence « Nationale » ou « Internationale », lesquels seront admis au départ sous le couvert de leur seule licence étrangère, à la condition qu'une attestation de participer à l'épreuve concernée, délivrée par leur ASN de tutelle, soit jointe à leur engagement ou que cette autorisation (permanente) figure sur leur licence elle-même (Rappel : Pas de "TP-." pour les licenciés étrangers).

6.4. (Facultatif) : Les Vérifications Administratives des concurrents et le contrôle des licences, **antérieures aux Vérifications Administratives dont question à l'Art. 6.1**, auront lieu, au plus tôt, la veille de l'épreuve, c'est-à-dire le **31 MAI 2019** au CONTENEUR ADMINISTRATIF, situé LES GLAUMONTS 93 6922 HALMA de 16H à 19 h.

6.5. Les organisateurs conserveront la licence des participants jusqu'à la fin de leur prestation.

Les modalités de récupération de leur licence leur seront communiquées à ce moment.

Une somme de **25 €**, pour frais administratifs, sera réclamée aux concurrents ayant omis de récupérer leur licence. Somme à virer SPONTANEMENT sur le compte **BE62 0010 9159 5661 (BIC : GEBABEBB)** de l'ASAF.

Article 7 : Vérifications Techniques

7.1. Les Vérifications Techniques auront lieu le **1^{ER} JUIN 2019**, dans le Parc des Coureurs, situé LES GLAUMONTS 6922 HALMA A L'ENTREE DU PARC COUREURS

Elles seront effectuées par les Commissaires Techniques désignés à l'épreuve. Ces Commissaires sont habilités à proposer au Directeur de Course et aux Commissaires Sportifs, le refus ou l'acceptation des voitures présentées.

L'organisateur prévoira **deux files** : une file pour les véhicules possédant le passeport technique et une autre pour les autres véhicules.

Les participants étrangers, dispensés de passeport technique ou de carnet jaune, subiront les V.T. avec les concurrents belges non encore détenteurs du passeport.

N.B. : Ni le carnet jaune, ni le passeport Technique, ni la carte des Vérifications Techniques, ne sont requis pour les concurrents des Divisions « Histo-Démo » et « Access »).

- 7.2.** Tous les véhicules engagés devront se présenter aux Vérifications Techniques le 1^{ER} JUIN selon le timing suivant :
- Division 1 : de 8H à 8H30
 - Division 2 : de 8H30 à 9H15
 - Division 3 : de 9H15 à 10H
 - Division 4 : de 10H à 10H30
 - Division « Histo-Démo » : de 10H. à 10H30
 - Division « Access » : de 10H à 10H30

En cas de non respect de ce timing par le concurrent, il sera pénalisé d'une amende de **10 €**.

- 7.3.** Les conducteurs ou leurs représentants dûment mandatés devront rester à proximité de leur véhicule jusqu'après les Vérifications Techniques de celui-ci.

Article 8 : Chronométrage (sauf, Divisions Histo-Démo et Access, éventuelles)

Il se fera au 1/100^e de seconde obligatoirement à l'aide de cellules et il sera doublé d'un contrôle manuel **simultané et permanent** (deux chronos par poste).

- 8.1.** Chronométrage avec imprimante : oui
8.2. Liaison entre départ et arrivée : radio

Article 9 : Essais

- 9.1.** Une séance d'entraînements **pour toutes les Divisions** (2 montées obligatoires prévues) aura lieu le 1^{ER} JUIN 2019, de 9H h. à 12h.

(Voir Règlement Particulier Courses de Côte et Sprints, Art. 9.1.)

En cas d'épreuve jumelée, les séances d'entraînements se dérouleront en alternance avec celles réservées aux concurrents de la manche RACB.

L'ordre de déroulement de ces séances d'essais sera maintenu pour celui des manches officielles.

- 9.2.** L'entraînement en dehors du timing prévu est formellement interdit et entraînerait des sanctions allant jusqu'à la mise hors - course, les droits d'engagement étant confisqués.
- 9.3.** Sauf accord exceptionnel de l'organisateur, tout pilote se présentant au départ de sa première montée d'essais après 11h30 ne pourra effectuer qu'une seule montée d'entraînement.

Article 10 : Course

- 10.1.** L'organisateur devra prévoir de faire procéder à **3 montées officielles**.

Lors des épreuves "jumelées", **le nombre de manches officielles** prévues devra être **identique** pour les concurrents RACB et pour les concurrents ASAF.

En cas d'impossibilité, au vu des aléas de la course, d'organiser les 3 montées officielles prévues (dans chacune des manches ASAF et RACB, en cas d'épreuve "jumelée"), la décision de suppression de l'une ou plusieurs d'entre elles, sera prise par l'organisateur en concertation avec le(s) Collège(s) de Commissaires Sportifs (des deux Fédération, en cas d'épreuve "jumelée").

L'ordre de déroulement de ces manches sera **identique** à celui des **essais** et devra être **alternatif**.

Il ne sera pas autorisé de modifier cet ordre, ni au départ, ni en cours d'épreuve.

Le départ de la 1^{ère} montée **d'essai** est prévu à 9 h.

Le départ de la 1^{ère} montée **officielle** est prévu à 13h45.

- 10.2.** Le classement sera établi :

- **En tenant compte du meilleur temps si 2 montées officielles ont eu lieu.**
- **En additionnant les deux meilleurs temps si 3 montées officielles ont été disputées.**

En cas d'égalité :

- Lorsque 2 montées officielles ont été organisées, le meilleur temps de la montée non-comptabilisée sera prépondérant.
- Lorsque 3 montées officielles ont eu lieu, le meilleur temps des 2 montées comptabilisées sera pris en considération.
- Si l'égalité existe encore, qu'il y ait eu 2 ou 3 montées officielles organisées, le départage se fera en accordant la préséance à celui qui aura réalisé le meilleur temps dans la 1^{ère} montée officielle, ensuite dans la 2^{ème} et enfin dans la 3^{ème}.

N.B. : Si 3 montées officielles sont organisées, il n'est pas obligatoire de participer aux 3 montées pour être classé.

- 10.3.** Les départs seront donnés à partir de 13 h45., le 1^{ER} JUIN 2019 , et selon l'ordre des numéros de la liste officielle.

Article 11 : Divers

- 11.1.** **Dans toutes les Divisions**, le pilote devra être seul à bord sous peine de mise hors course (pas de passager en Histo-Démo, ni en Access).

- 11.2.** Le même véhicule pourra être piloté par deux pilotes, au maximum (sauf dans les éventuelles Divisions Histo-Démo et Access où **les « doublons » ne sont pas acceptés***). Lorsque c'est le cas, le pilote ayant le plus petit numéro partira le premier.
*Cependant, un même véhicule pourra être piloté par deux pilotes, au maximum, dans le cas où ce véhicule est inscrit dans les Divisions traditionnelles et dans la Division "Histo-Démo".
- 11.3.** L'affichage des résultats se fera : **CONTENEUR ADMINISTRATIF PARKING DE L'HOTEL**
- 11.4.** La liste des véhicules qualifiés, reprenant les participants de toutes les Divisions, sera affichée à 13 h., à **CONTENEUR ADMINISTRATIF PARKING DE L'HOTEL**
- 11.6.** Le Parc des Coureurs est situé N 40 ENTRE LE PARKING DE L'HOTEL ET LA FERMETURE DE LA ROUTE VERS WELLIN (LES GLAUMONTS 6922 HALMA)
Les véhicules des concurrents resteront dans ce Parc jusqu'à 30 minutes après la rentrée du dernier véhicule. L'organisateur affichera cette heure de rentrée.
(N.B. : si un Parc **Fermé** est organisé en fin d'épreuve, le signaler dans le présent Règlement ainsi que son emplacement).
- 11.7.** Il est interdit de chauffer les pneus, mécaniquement ou par contact/environnement thermique (couverture chauffante, four).
- 11.8.** Une bâche de sol est obligatoire dans les parcs (Cf. Art. 3.4 du Règlement particulier des Courses de Côte et sprints).

Article 12 : Classements

- 12.1.** Classement GENERAL des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
12.2. Classement GENERAL pour la Division 4.
12.4. Classement par CLASSES.
12.5. Classement INTER-ECURIES des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
12.6. Classement INTER-ECURIES de la Division 4.

Article 13 : Coupes et trophées

- 13.1.** Coupes et Trophées
- 3 premiers du GENERAL des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
 - 3 premiers du GENERAL de la Division 4.
 - 3 premiers de chaque CLASSE.
 - Inter-Ecuries des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
 - Inter-Ecuries de la Division 4.
 - 1^{ère} Dame des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
 - 1^{ère} Dame de la Division 4.
- 13.3.** La proclamation des résultats aura lieu à 1 h30 APRES LES DERNIERS VEHICULES RENTRES AU PARC, à **CHAPITEAU SUR LE PARKING DE L'HOTEL à HALMA**
Les pilotes classés qui ne s'y présenteraient pas, perdraient le bénéfice de leur récompense.

Article 14 : Dispositions particulières facultatives

(N.B. : Les points suivants sont donnés à titre informatif. Ils ne sont ni obligatoires ni limitatifs. Tout point ajouté doit rester conforme au Règlement Sportif Général de l'ASAF).

- 14.1.** Pendant la course comme pendant les entraînements, il est strictement interdit aux conducteurs d'emprunter le parcours en sens inverse ou de stationner sur la piste.
- 14.2.** En cas de panne, le conducteur devra immédiatement veiller à ce que son véhicule soit rangé sur l'accotement de façon à ce qu'il ne puisse constituer une gêne ou un danger pour les autres pilotes.
- 14.3.** Tous les cas ou sujets non repris au présent Règlement sont prévus par le Règlement Sportif Général **de l'ASAF auquel les participants sont tenus de se conformer.**
- 14.4.** Si des raisons de force majeure ou importantes le justifient, l'organisateur, en accord avec les Commissaires Sportifs, se réserve le droit d'apporter au présent règlement les modifications qui lui **paraîtraient nécessaires.**
- 14.5.** Si l'épreuve devait être annulé, l'organisateur ne pourrait être rendu responsable vis-à-vis des participants et ne serait tenu qu'au remboursement des frais de participation versés.
- 14.6.** Par le fait de son engagement, tout concurrent et/ou conducteur déclare avoir pris connaissance du Règlement de l'épreuve susdite et s'engage à en observer toutes les prescriptions de la façon la plus stricte, ainsi que celles stipulées dans les Prescriptions Sportives de l'ASAF.
- 14.7.** Par le fait de son engagement, tout concurrent et/ou conducteur exonère les organisateurs et leurs représentants, préposés et chacun d'eux en particulier, de toute responsabilité à propos des actions, frais, dépenses, revendications et réclamations relatives aux blessures mortelles ou autres, pertes ou dommages à sa personne, à ses biens,
Quelle que soit la cause provenant ou résultant de son engagement ou de sa participation à l'épreuve, qu'ils soient ou non conséquences directes ou indirectes d'une négligence ou d'une faute des dits organisateurs, de leurs préposés ou de leurs représentants.
- 14.8.** Publicité : voir Règlement Technique Général ASAF, Art. 5.

14.9. En vue de couvrir sa propre responsabilité civile envers les tiers ainsi que celle des concurrents, des conducteurs, de la CSAP, de l'ASAF et des différents services d'organisation, l'organisateur a souscrit une police d'assurances qui ne peut sortir ses effets qu'à l'intérieur du Parc des coureurs (officiel et attente), sur le parcours de l'épreuve et ses abords, sur les itinéraires de sortie ou de rentrée des parc des coureurs vers l'endroit de l'épreuve, tant pendant l'épreuve elle-même que pendant les entraînements. Le montant de la prime est inclus dans les frais de participation.



Le règlement a été approuvé par :

-PHILIPPE DENIS (Lic. ASAF n°LX 776) pour la CSAP LUX, en date du 05/04/2019

-DORMAL Jean-Claude (Lic. ASAF n° 415) pour l'ASAF, en date du 9 avril 2019



La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

- PUISSANT JEAN CLAUDE (Lic. ASAF n° NA957), en date du 29 MARS 2019

Date : 1^{ER} JUIN 2019**VERIFICATIONS**

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

*Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES***PILOTE/CONDUCTEUR**

Nom :		Si pseudonyme :					Prénom :					Signature	
..... / « »													
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence	Type	
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV			
	<input type="checkbox"/>												

VOITURE

Marque - Type	Cyl.	Turbo	Div.	Cla.
	cc	OUI / NON		

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

N° de portières / Capot AV		Fixations des roues	
Pare-brise feuilleté		Fonctionnement des freins	
Eclairage		Anneaux de remorquage	
Documents de bord		Autocollants ASAF	
Réservoir d'essence		Passeport ASAF PH N°	
Canalisation d'essence		Vêtements (Combinaison)	
Tôle pare-feu avant/arrière		Divers :	
Arceau de sécurité		Divers :	
Ceintures de sécurité / Harnais		Conformité de classe	
Batterie		Conformité de division	
Extincteur			
Sièges		(Modifier éventuellement la liste des engagés)	
Appui-tête		EN ORDRE	<input type="checkbox"/>
Casque / HANS		NON CONFORME	<input type="checkbox"/>
Fixations dans l'habitacle		COMMISSAIRE TECHNIQUE	
Publicités sur vitres		Licence N° :	
Rétroviseurs Ext. / Int.		Nom/Cachet :	
Ornement extérieur			
Echappement			
Protections des tuyauteries			
Poids			
Elargisseurs de voies			
Pneumatiques		SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :	

Epreuve : CC DU RY DES GLANDS

N°

Date : 1^{ER} JUIN 2019

VERIFICATIONS (Division Histo-Démo / Access)

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES

PILOTE/CONDUCTEUR

Nom :		Si pseudonyme :			Prénom :		Signature						
..... / « »												
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence		Type
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV			
	<input type="checkbox"/>												

VOITURE

Marque - Type		N° Plaque		N° de châssis			
1 ^{ère} Année de fabrication ou d'homologation FIA/ASN				Je m'inscris en			
				<input type="checkbox"/> en Histo/Démo		<input type="checkbox"/> en Access	

Je, soussigné, atteste sur l'honneur que le véhicule ci-après désigné est conforme aux Prescriptions Sportives de l'ASAF, que les éventuelles modifications y apportées, l'ont été dans les règles de l'art et que, si le véhicule est immatriculé, il l'est en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Signature précédée de la mention : « Lu et approuvé » :

Spécifique « Access »

Je, soussigné, atteste sur l'honneur que le véhicule ci-après désigné est en parfait état de marche, conforme aux impositions du Code de la Route et qu'aucune modification n'y a été apportée. En conséquence de quoi, j'assume les conséquences des manquements qui pourraient y être découverts.

Signature précédée de la mention : « Lu et approuvé » :

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

Documents de bord		Divers :	
Eclairage		Divers :	
Ceintures de sécurité / Harnais			
Extincteur		EN ORDRE	<input type="checkbox"/>
Casque / Hans		NON CONFORME	<input type="checkbox"/>
Pneumatiques			
COMMISSAIRE TECHNIQUE			
		Licence N° :	
		<u>Nom/Cachet :</u>	
SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :			